

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000
« Landes de Montendre » - FR5400437 (ZCS)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR5400437 « Landes de Montendre »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 15 communes des départements de Charente-Maritime et de Gironde.

Le site des « Landes de Montendre » correspond à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement. Il est constitué d'une mosaïque de landes calcifuges et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols). Depuis une trentaine d'années, l'ensemble de la zone connaît une évolution des milieux, avec une progression des milieux forestiers issus de plantation (pin maritime) ayant un effet négatif sur les habitats et les espèces menacés. Parallèlement, la disparition des pratiques agro-pastorales qui permettaient le maintien de vastes surfaces de landes ont aujourd'hui totalement disparu et les landes connaissent un processus rapide de boisement. Seul le camp militaire de Bussac (800 hectares) a conservé encore des surfaces significatives de landes grâce aux incendies périodiques accidentels. Sur le plan floristique, le site connaît une richesse très élevée en espèces rares et/ou menacées, dont beaucoup sont en station régionale unique, voire en aire disjointe. L'intérêt faunistique du milieu est également très élevé, notamment le long du réseau hydrographique qui est marqué par la présence de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), de libellules rares, ou encore de la remontée de poissons migrateurs. Les landes et boisements ouverts hébergent quant à eux une grande diversité de reptiles, dont le Lézard ocellé, ici en population disjointe.

Le site Natura 2000 des « Landes de Montendre » a été désigné pour la conservation d'espèces et habitats naturels remarquables inscrits aux annexes I et II de la directive n°92/43/CEE. Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5400437 « Landes de Montendre » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 27 mai 2009.

Le site des « Landes de Montendre » est en relation avec le site Natura 2000 des « Marais de Saint-Louis et de Saint-Ciers » pour lequel il a été proposé une extension à l'ensemble des affluents du bassin versant de la Liverne et pour tenir compte de la continuité des habitats et des espèces. Afin d'éviter les superpositions entre ces 2 sites de zones spéciales de conservation, il a été proposé de réduire le périmètre des « Landes de Montendre ».

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire le site de 247 ha, portant ainsi sa surface à 2 888,4 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.